

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)**

Séance du Jeudi 18 Juin 2026 à 10h30

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi dix-huit juin à dix heures trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur Vincent COLOM, Président**

Date de convocation et d'affichage : 10 Juin 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE		X	Jean-Louis BATTUT
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	16	Jocelyne GALINIER	X		
Effectif Quorum	9	Marina GUIGNARD	X		
Présents	13	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	Oui	Christiane MADAULE	X		
Représentés	2	François MONTAGNÉ	X		
Votants	15	Charline NHANSANA		X	-
Secrétaire de séance : Bernard AZAM		Bernard PUECH	X		
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE		X	Bernard PUECH
		David VEAUTE	X		

Délibération 2026-17	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026
-------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-01 du 12 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé ce jour ;

Considérant que les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 sont identiques aux résultats repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif 2026 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE que les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 sont conformes aux résultats repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif 2026 ;

CONFIRME l'affectation des résultats telle qu'approuvée lors du vote du Budget Primitif 2026 ;

CONFIRME le maintien des inscriptions budgétaires suivantes :

- **Compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : 2 677 205,48 €**
- **Compte 002 « Déficit d'exploitation reporté » : 14 618,12 €**

CONSTATE qu'aucune régularisation budgétaire complémentaire n'est nécessaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération : 2026-17		Délégués présents	13	Délégués représentés	2
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. AZAM Bernard 	Pour expédition conforme M. Vincent COLOM, Président  
---	--

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 081-200092294-20260618-2026017-BF